



Cordée de la Réussite

Un tremplin vers l'avenir

PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

Le dispositif « Cordées de la Réussite » vise à lever les obstacles culturels et psychologiques qui peuvent brider l'ambition scolaire.



Il renforce l'accompagnement à l'orientation des élèves pour réduire leur autocensure et élever leur niveau d'ambition.

Il rend les perspectives de poursuite d'études plus concrètes pour les élèves.



La Cordée de la réussite du lycée Antoine Roussin « Un tremplin vers l'avenir - Projet personnel et professionnel » a été créée en 2020.



Objectifs

- ◆ S'approprier les outils nécessaires à l'autonomie et à la réussite dans le cadre de l'aide à l'orientation
- ◆ Promouvoir et renforcer l'accès à la culture
- ◆ Développer l'ouverture à la mobilité
- ◆ Favoriser le vivre-ensemble en externat et en internat
- ◆ Aider l'insertion professionnelle des jeunes par la découverte du tissu socio-économique local, national et international.



Actions

- ◆ Les « Ambassadeurs » collégiens (formation de délégués dans des classes de Troisième)
- ◆ Création du livret pédagogique à l'attention des entrants en classe de Seconde
- ◆ Aide renforcée à la prise de parole en public (ateliers, concours d'éloquence ...)
- ◆ Immersion dans des établissements du supérieur (université, IUT, Cité des Métiers) au moins une fois dans l'année.
- ◆ Partenariats avec des écoles d'enseignement supérieur locales et nationales (Science Po Paris)
- ◆ Partenariat avec une association de cadres retraités (simulation d'entretiens d'embauche)
- ◆ Partenariat avec EPA (Entreprendre pour Apprendre) dans le cadre de l'initiation à la création d'entreprise
- ◆ Mobilité dans le cadre du dispositif Erasmus (classes européennes, stages à l'étranger en postbac)





Contrat d'engagement dans le cadre d'une Cordée de la Réussite

Année scolaire 2022 - 2023

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Établissement scolaire :

Intitulé de la Cordée : **Un tremplin vers l'avenir - Projet personnel et professionnel**

L'élève s'engage à participer aux actions entreprises dans le cadre de la Cordée indiquée plus haut pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

L'établissement scolaire s'engage à faire bénéficier à l'élève des actions qui seront entreprises dans le cadre de cette cordée au cours de l'année scolaire 2022-2023.



Signature du chef ou de la cheffe d'établissement



Signature de l'élève



Signature des représentants légaux